



**Confédération
des syndicats nationaux**

Commentaires de la
Confédération des syndicats nationaux (CSN)

sur le projet de loi C-308

Loi modifiant la Loi sur l'assurance emploi

présentés au

Comité permanent des ressources humaines,
du développement des compétences, du développement social
et de la condition des personnes handicapées
(Bonification du régime d'assurance-emploi)

Le 17 mars 2010

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) regroupe environ 2 100 syndicats, représentant plus de 300 000 travailleuses et travailleurs regroupés au sein de fédérations sectorielles ou professionnelles, ainsi que sur une base régionale.

Depuis son existence, la CSN intervient sur diverses mesures sociales dont le régime canadien d'assurance emploi qui constitue sans contredit l'un des maillons les plus importants de notre filet de sécurité sociale au Canada

Confédération des syndicats nationaux (CSN)
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec)
Canada H2K 4M5
Téléphone : 514 598-2271
Télécopieur : 514 598-2052
Web : www.csn.qc.ca

Introduction

Le projet de loi C-308 prévoit l'indexation du maximum de la rémunération annuelle assurable, l'établissement de l'admissibilité au bénéfice des prestations sur la base de 360 heures d'emploi assurable, l'établissement du taux de prestations à soixante pour cent de la rémunération hebdomadaire assurable, l'établissement de la rémunération assurable sur la base des douze meilleures semaines dans la période de base et un processus d'adoption de règlements pour les travailleurs indépendants.

La CSN estime que ces mesures s'inscrivent dans le sens de ses revendications historiques relativement au régime canadien d'assurance emploi et sont de nature à rétablir la couverture du régime à un niveau acceptable et ainsi permettre à celui-ci de jouer davantage son rôle de stabilisation économique et de redistribution de la richesse.

Pour une plus grande accessibilité à la protection du régime d'assurance emploi

La CSN réitère que c'est aux conditions générales d'admissibilité au régime qu'il faut s'attaquer, et ce, particulièrement en période de crise économique.

Le régime d'assurance emploi est d'abord et avant tout un régime d'assurance contre le chômage. Les assuré-es qui y cotisent devraient en bénéficier lorsque le risque assuré se réalise et qu'ils sont victimes du chômage.

La CSN estime que les mesures proposées par le projet de loi C-308, notamment au chapitre de l'admissibilité aux prestations sur la base de 360 heures d'emploi assurable sont susceptibles de permettre à un plus grand nombre de chômeuses et de chômeurs de bénéficier du régime d'assurance pour lequel ils ont cotisé. Rappelons qu'à l'heure actuelle moins de cinquante pour cent des chômeurs réussissent à se qualifier au régime ce qui n'a aucun sens dans le contexte économique difficile que nous traversons.

Par ailleurs, avec cette norme d'admissibilité unique, un assuré pourrait bénéficier d'un plus grand nombre de semaines de prestations pour un même nombre d'heures d'emploi assurable d'où une prolongation de la période d'indemnisation pour un bon nombre de victimes du chômage. (Annexe 1 du projet de loi)

Par ailleurs, l'établissement du maximum de la rémunération annuelle assurable à 42 500 \$ et l'indexation annuelle de ce maximum en fonction de l'IPC permettent d'actualiser la protection du régime à un seuil de rémunération assurable supérieur et à accroître la portion du revenu assurée. Une telle mesure permettrait une meilleure protection du niveau de revenu des prestataires et favoriserait un meilleur soutien de l'économie. Qui plus est, une telle mesure devrait

permettre une meilleure redistribution de la richesse le risque de chômage étant généralement moins élevé chez les plus hauts salarié-es.

Enfin, l'utilisation des douze meilleures semaines de rémunération dans la période de base aux fins d'établir la moyenne de la rémunération hebdomadaire assurable assurera une meilleure protection de revenu des prestataires par l'établissement d'un taux de prestations plus fidèle à leur rémunération et réduira l'impact des semaines de faible rémunération ou sans rémunération au cours de la période de base.

Conclusion

Ainsi, la CSN est d'avis que le projet de Loi C-308 apporte des modifications à la Loi sur l'assurance emploi qui s'avèrent nécessaire et essentielles pour rétablir l'accessibilité des chômeuses et des chômeurs au régime ainsi que le niveau de protection du régime pour les assuré-es.

Les mesures proposées dans ce projet de loi permettront au régime canadien d'assurance emploi de mieux jouer son rôle de stabilisateur économique et de maintien temporaire du revenu des assuré-es et favoriseront un meilleur appui de la population canadienne dans la sortie de crise que nous connaissons.